

Deuxième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 960

Le 27 avril 2019

à 05 heures 48

est né(e) (2) Ysaiah, Sciah, nôhamed-Amine Zi DANE

du sexe masculin

à Melun
(Seine-et-Marne)

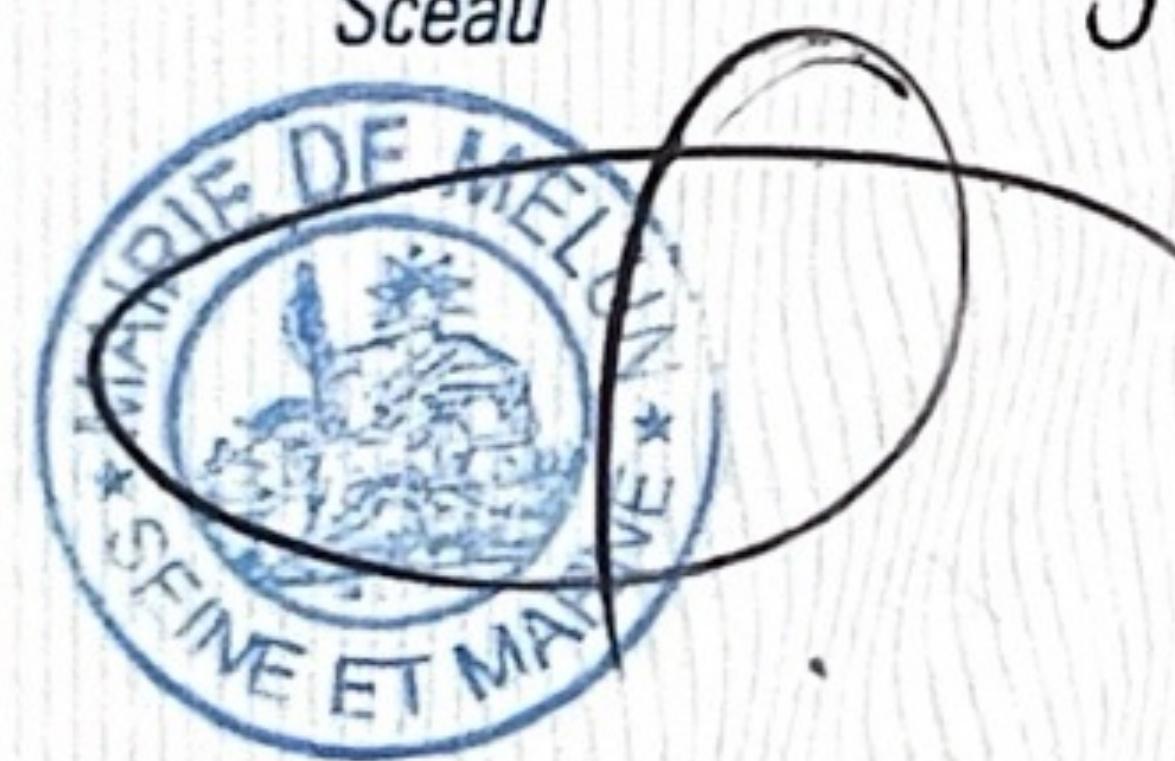
(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

30 AVR. 2019

L'officier de l'état civil délégué
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Troisième

ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3946

Le 18 juillet 2020

à 01 heures 07

est né(e) (2) Miya, Zebida ZIDANE

du sexe féminin à Paris, quinzième arrondissement

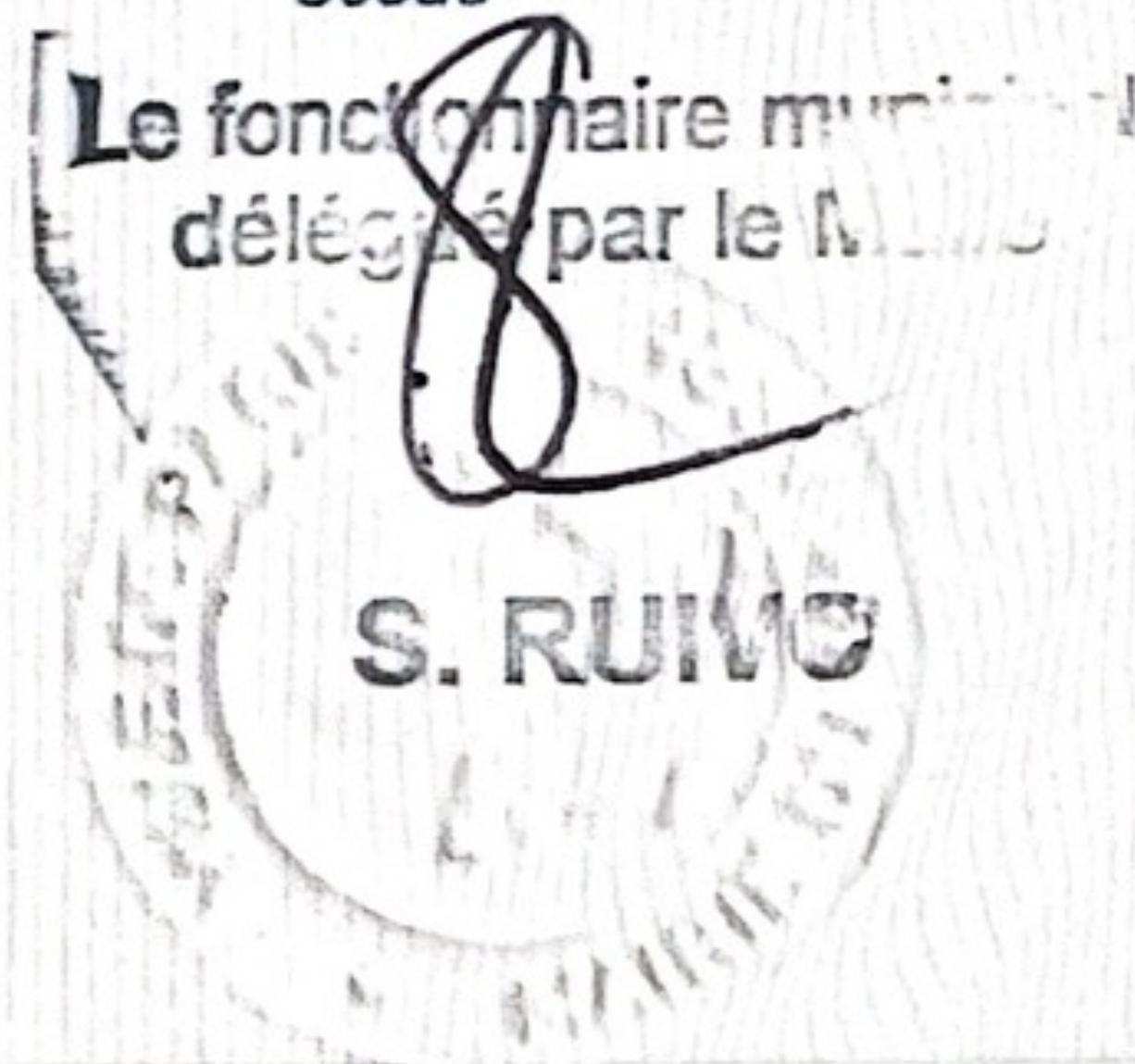
(3)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

22 JUIL. 2020

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».